

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, à l'Espace Lawrence Durrell, à Sommières, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 22 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 7

Votants : 9

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT.

Saussines : Gérard ESPINOSA.

Sommières : Pierre GAZAN, Arlette SCHNEIDER.

Villevieille : Marc BERTHE, Christel MARTIN – GUIGNERY, Philippe RENOU.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Corinne PEYRARD, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU, Pauline MIQUEL (**procuration** à M. ESPINOSA), Emilie AVESQUE (suppléante).

Sommières : Patrick CAMPABADAL (**procuration** à Mme SCHNEIDER), Ombeline MERCEREAU, Jean-François LOUVET (suppléant).

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2024-03.03) PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les collectivités peuvent apporter une participation financière au titre du risque prévoyance pour les contrats et règlements labellisés par l'autorité de contrôle prudentiel.

Il s'agira d'ailleurs d'une obligation réglementaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le comité syndical avait déjà acté une participation forfaitaire de 20 € mensuelle, pour les agents ayant souscrit un contrat au titre du risque prévoyance pour les contrats et règlements labellisés par l'autorité de contrôle prudentiel.

Considérant que les cotisations relatives à ce type de contrat ont fortement augmenté ces dernières années, Mme la Présidente propose de réviser le montant de la participation à la protection sociale complémentaire des agents, au titre du risque prévoyance. Elle propose de fixer la participation forfaitaire à 40 € mensuelle.

Mise au vote :

Votants : 9

Votes pour : 9

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'accorder sa participation financière aux agents, au titre du risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation des contrats de protection sociale complémentaire ;
- De fixer le montant de la participation à 40 € mensuellement par agent. Le montant de la participation ne pourra excéder 100 % du montant de la cotisation. Cette somme sera versée directement aux agents ayant fourni une attestation de labellisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Présidente

Christel MARTIN-GUIGNERY

